

D2025-043

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 26 mars 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC Antonio
Virginie MICHEL à Jean-Pierre LUNOT
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention prélèvements, collectes et analyses en hygiène alimentaire

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

La réglementation européenne en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire oblige toute structure assurant une production de repas à déterminer un plan de contrôles microbiologiques des denrées conservées ou préparées sur place avec un laboratoire agréé (*règlement 2073/2005 - paquet hygiène*).

D2025-043

Sur notre service de restauration municipale, ce plan de contrôle est mis en œuvre depuis le début de cette obligation avec le laboratoire départemental TERANA, implanté sur le site de Marmilhat à Lempdes.

Regroupé en groupement d'intérêt public avec une dizaine d'autres départements, TERANA est un acteur majeur de la santé publique ayant pour mission de préserver la sécurité sanitaire et environnementale en limitant les risques sanitaires et épidémiologique sur le territoire.

En ce début d'année 2025, TERANA a informé notre collectivité d'une hausse tarifaire moyenne de 3%, s'expliquant par la hausse des coûts de production et d'énergie ainsi que par les investissements nécessaires à la garantie de résultats fiables et conformes aux normes en vigueur.

Au regard de cette augmentation, TERANA souhaite renouveler notre convention hygiène alimentaire, habituellement renouvelée d'une année sur l'autre par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention hygiène alimentaire proposée avec le groupement d'intérêt public TERANA.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance

